

Cependant, la loi sur les prêts aux petites entreprises n'existe pas pour ceux qui ont beaucoup d'argent; elle n'est pas destinée aux millionnaires du Canada, mais à ceux qui veulent lancer une affaire ou lui donner de l'expansion et qui ne disposent pas des garanties nécessaires. C'était la première raison d'être de cette loi. C'est à cette fin que le gouvernement l'a adoptée. Il fallait aider les gens d'affaires présents ou futurs à agrandir leur entreprise ou à l'établir. Grâce à cette mesure, le gouvernement garantissait le prêt.

Si la banque l'acceptait, le requérant devait quand même payer de sa poche une partie des fonds. Il devait en fournir 20, 15 ou 10 p. 100. Prenons l'exemple d'une personne qui veut se lancer en affaires, qui a économisé pendant des années la somme nécessaire qui, jointe à la garantie du gouvernement, va lui permettre de réaliser son rêve. Elle place les économies de toute sa vie dans cette entreprise. Avec la garantie du gouvernement qui vient s'ajouter à l'argent qu'elle a, cette personne est en mesure d'emprunter pour se lancer en affaires ou étendre son activité.

● (1130)

Tel était le but poursuivi, monsieur le Président. Ainsi le veut la loi qui est inscrite dans les statuts. Le projet de loi vient changer un peu les choses. La banque va hésiter à accorder un prêt parce que trois éléments sont en jeu. Par le passé, le chef d'une petite entreprise existante ou en puissance devait fournir une partie des fonds en espèces. La banque avançait sa partie des fonds, que garantissait cependant le gouvernement fédéral. Aux termes du projet de loi, le requérant d'un prêt devra encore fournir les fonds de démarrage en espèces. Le gouvernement va garantir 85 p. 100 du reste, ce qui laisse une partie de 15 p. 100 flottante. Telles que nous connaissons les banques, monsieur le Président, elles ne vont pas manquer de se mettre à l'abri. En d'autres termes, le requérant devra donner en garantie du prêt tout ce qu'il possède, jusqu'au dernier bien.

Quand on observe le comportement des prêteurs dans notre pays, on constate que les banques et autres établissements hésitent à accorder des prêts dans certaines régions, pour la plupart rurales. A Terre-Neuve, les banques ont toujours hésité ces vingt dernières années à prêter de l'argent à des chefs actuels ou éventuels de petites entreprises. De là toute l'importance que revêt la Banque fédérale de développement, banque de dernier ressort dans une province comme Terre-Neuve. Il faut absolument qu'elle continue à exister. Bien des députés prétendent qu'elle est parfaitement inutile au Canada, mais c'est faux dans le cas de Terre-Neuve où les banques ont toujours hésité à consentir des prêts.

Elles hésiteront encore davantage en raison de ce projet de loi qui laisse cette tranche suspecte de 15 p. 100 flottante.

Prêts aux petites entreprises—Loi

Dorénavant, les banques seront encore moins enclines à investir en vue de créer ou d'élargir des petites entreprises dans l'est du Canada, principalement à Terre-Neuve. C'est une mesure régressive.

Il faut signaler une chose à ce propos, que d'autres députés ont certainement constatée. Le projet de loi rallie l'adhésion des deux organismes qui prétendent représenter l'ensemble du secteur des PME au Canada. M. Bulloch l'approuve. Ces organismes affirment avoir effectué une enquête dans toutes les provinces. A les entendre, les petits entrepreneurs approuvent toute la mesure, notamment les différentielles, l'abaissement de la garantie fédérale, l'imposition d'un droit aux banques. Même le NPD est d'accord là-dessus. Ce parti a déclaré à la Chambre et en comité qu'il souhaitait qu'on impose ce droit aux banques. Le NPD est d'accord avec les organismes représentant les PME canadiennes.

Bien franchement, monsieur le Président, je vois mal ce qui pousse le NPD et les associations de PME à réclamer qu'on impose un droit à un établissement prêteur pour qu'il puisse se prévaloir de la garantie offerte par le gouvernement fédéral, alors que cet établissement va s'en décharger sur les emprunteurs. C'est indéniable. A-t-on déjà vu des banques, surtout dans la région de l'Atlantique, faire intentionnellement des faveurs?

Il fut un temps où les petits entrepreneurs pouvaient garder leur compte à découvert pendant 90 jours. Le cartel des banques s'est ensuite concerté pour ne permettre qu'un découvert de 60 jours et, finalement, de 30 jours. La nature même des banques est telle que celles-ci n'aiment pas donner de l'argent. Ce projet de loi est régressif. Mais alors, comment peut-on diverger d'opinion avec les organismes d'affaires qui représentent les petites entreprises canadiennes? Ceux-ci approuvent le projet de loi. Pour le condamner il faudrait prétendre que les PME canadiennes sont mal représentées. Il faudrait aussi donner tort au NPD, au gouvernement et au ministre.

Eh bien, monsieur le Président, je crois qu'ils ont tous tort, en effet. Voilà le fond de la question. Tout le monde se trompe parce que ce projet de loi comporte des dispositions discriminatoires contre les petits entrepreneurs et ceux qui voudraient le devenir dans les régions où sévit un fort taux de chômage. Quand une mesure est aussi discriminatoire à l'égard d'une certaine couche de la population, il faut la dénoncer au lieu de la soutenir comme le font les organismes représentant les petites entreprises du Canada. Toutefois, je suppose que nous devons nous incliner devant les vœux de ces associations, en pensant qu'elles peuvent sans doute mieux que nous prévoir la réaction des petits entrepreneurs et des banques dans les régions les moins développées du Canada.